



Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR262810A4

Enregistré sous le numéro 2025CIR262810 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Montée de la Boucle, Boulevard des Canuts et rue de la Galoche Caluire-et-Cuire), pour des travaux d'aménagement de la VL7

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202504751;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 26-09-2025 de l'entreprise MGB TP

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de la VL7, Montée de la Boucle (Caluire et Cuire), Boulevard des Canuts (Caluire et Cuire), Rue de la Galoche (Caluire et Cuire) en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Circulation interdite

A compter du 06-10-2025 jusqu'au 10-10-2025 de 07:30 à 16:30, Montée de la Boucle est fermée à tous les véhicules y compris 2 roues non motorisés entre le Boulevard des Canuts et la rue Henri D'Or dans le sens montant et du Boulevard des Canuts à la rue de Mailly dans le sens descendant (Caluire et Cuire).

Article 2 - Circulation interdite

A compter du 06-10-2025 jusqu'au 10-10-2025 de 07:30 à 16:30, le Boulevard des Canuts est fermé, à tous les véhicules y compris 2 roues non motorisés entre la place Jules Ferry et Lyon.

Article 3 - Circulation interdite

A compter du 06-10-2025 jusqu'au 10-10-2025 de 07:30 à 16:30, la rue de la Galoche entre le Boulevard des Canuts et la rue Pierre Brunier est fermé, à tous les véhicules y compris 2 roues non motorisés

Article 4 - Autorisation de circuler à contre sens

A compter du 06-10-2025 jusqu'au 10-10-2025 de 07:30 à 16:30, rue de la Galoche entre le Boulevard des Canuts et la rue Pierre Brunier, pendant les travaux, les riverains et les services publics sont autorisés àcirculer à contre sens.

Article 5 - Déviation

A compter du 06-10-2025 jusuq'au 10-10-2025 de 07:30 à 16:30, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules y compris 2 roues non motorisés pendant les travaux Montée de la Boucle, Boulevard des Canuts et rue de la Galoche (Caluire et Cuire).

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 8 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 9 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 10 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- MGB TP
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- Subdivision de Nettoiement

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice)

Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice)

des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon